

CHSCT-D DU 7 SEPTEMBRE 2021

COMPTE-RENDU de l'UNSA Éducation

Christophe Bassigny et Jérôme Vassaux représentent l'UNSA Éducation.

Le Dasen ayant d'autres obligations, il quitte la séance à 14h30. Le Secrétaire Général assure la présidence de la réunion.

Présentation de Mme Maud Menedou, la nouvelle conseillère départementale de prévention en remplacement de Mme Guelou.

Sujets abordés :

- La visite médicale pour les enfants de 3 et 4 ans

Les visites en lien avec la PMI et le Conseil Départemental vont se mettre en place.

- Le Pass sanitaire

Le pass sanitaire sera exigible pour les personnels qui exercent dans les établissements sanitaires ou les services médico-sociaux ainsi que pour les PsyEN.

Le pass sanitaire pourra être exigé pour les enseignants et les parents accompagnateurs/agrèés lors de l'accès à la piscine, bien qu'il n'y ait pas de public. En effet, les structures n'étant pas allouées exclusivement aux scolaires, ils ne sont pas dans l'obligation de respecter le protocole sanitaire de l'Éducation Nationale. 5 villes sont concernées : St-Quentin/Gauchy – Soissons – Guise – Château-Thierry – Villers-Cotterêts.

Selon le Dasen, les collectivités peuvent demander le pass sanitaire aux personnels des écoles (enseignants, AESH) qui travaillent à la garderie, cantine ou pour les études surveillées.

- La situation sanitaire

Le niveau 2 s'applique dans les écoles mais le préfet peut à tout moment prendre des mesures ciblées en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

Le taux d'incidence est relativement faible dans l'Aisne pour l'instant. 2 classes sont fermées (une maternelle et une élémentaire).

L'arrêté de port du masque aux abords des écoles et établissements est moyennement respecté. Il n'est pas dans les obligations des enseignants de vérifier le port du masque des parents sur le trottoir.

Les masques ont été distribués, un paquet de 6 masques lavables 50 fois pour les personnels Éducation Nationale. Il n'est pas prévu de distribution de masques pour les élèves par l'Éducation Nationale. Il n'est pas non plus prévu de distribution de masques FFP2 pour les enseignants qui voudraient mieux se protéger en maternelle, là où les enfants ne portent pas de masque.

Les masques inclusifs ne sont pas arrivés (on voit que le ministère a bien anticipé la rentrée scolaire !). Les enseignants de maternelle, CP, qui interviennent avec les

élèves en situation de handicap peuvent en faire la demande à leur IEN/chef d'établissement.

Pour les enseignants qui souhaitent une dotation d'autotests, il faut les demander à son IEN/chef d'établissement.

Les capteurs C02

Le Conseil Départemental va prendre en charge l'achat de capteurs pour les collèges, le Conseil Régional pour les lycées et les communes sont incitées à en faire l'acquisition pour leurs écoles.

Les capteurs sont un indicateur intéressant pour connaître la qualité de l'air et pour savoir à quel moment il faut aérer les salles. La Dsden va avoir des capteurs en prêt, capteurs qui pourront être distribués dans les écoles.

- Le protocole sanitaire

Le protocole de cette rentrée ressemble beaucoup au protocole connu en fin d'année scolaire 2020-2021. Les règles de non brassage restent la règle. Quand un enseignant est absent et non remplacé, les élèves ne sont pas répartis dans les autres classes. Les parents doivent reprendre leur enfant. Les membres du CHSCT demandent qu'un modèle de courrier soit fait pour être distribué aux parents pour les informer de cette disposition.

La vaccination des 12-17 ans s'organise dans les collèges et lycées. A ce jour, 85% des élèves de 12 à 17 ans de l'Aisne ont déjà reçu une première injection. La CPAM communique aux établissements le nombre de vaccinés dans les établissements (le nombre, pas le nom des vaccinés).

Quand une classe est fermée, la continuité pédagogique peut être faite au domicile ou à l'école/établissement de l'enseignant.

Les tests salivaires vont continuer dans les écoles. 60 médiateurs doivent être recrutés pour l'Académie et 700 AED au niveau national pour accompagner les élèves jusqu'aux centres de vaccination.

Le régime des ASA pour les enseignants est inchangé. Le jour de carence n'est pas appliqué pour les enseignants covid (cf FAQ du 1^{er} septembre).

- Informations diverses

Le groupe Blanchet pour les directeurs va continuer de fonctionner. C'est M. Joliat qui assurera les fonctions de référent directeur.

Le calendrier pour les directeurs de 3 classes n'est pas établi. Les membres du CHSCT demandent que le calendrier soit fait dès la rentrée et que des journées de décharge soient données très rapidement au mois de septembre car c'est une période très dense pour les directeurs.

Les AESH

Beaucoup de remontées négatives des AESH pour cette rentrée.

Le Secrétaire Général signale que 80 % des élèves qui ont une notification d'AESH ont bien un.e AESH (ce qui fait qu'un élève sur 5 n'a pas encore d'AESH et que sur les 80 % d'élèves qui ont un.e AESH, on ne sait pas si la quotité horaire accordée sur les notifications est respectée).

Pour l'instant, environ 1200 AESH dans l'Aisne. Des recrutements sont prévus. Il manque des coordinateurs PIAL dans certains secteurs. Une IMP est versé aux coordinateurs, l'Unsa Éducation demande en plus une décharge horaire car il est difficile pour un enseignant à plein temps sur une classe d'assurer en plus cette mission.

L'Unsa Éducation demande si un outil ou une application aide les pilotes de PIAL pour établir les emplois du temps des AESH. Dans le 2nd degré, le pilote utilise le même outil que pour les emplois du temps des professeurs et des élèves. Pas d'outil similaire dans le 1^{er} degré.

Le Secrétaire Général nous informe que l'application Adès sera opérationnelle bientôt pour réduire le temps entre la notification par la MDPH et sa mise en place effective dans les écoles/établissements.

Les contrats des AESH vont être revus après la revalorisation qu'ils viennent d'obtenir. Pour les jours de fractionnement, une harmonisation académique doit être faite.

